

**CONVENTION D'AUTORISATION DES LOGICIELS INTEGRANT L'ACCES AUX TELESERVICES
OFFERTS PAR L'ASSURANCE MALADIE AUX PROFESSIONNELS DE SANTE**

**CONDITIONS PARTICULIERES
SERVICE « ACQUISITION DES DROITS »**

Entre les parties soussignées :

La CPAM du Puy De Dôme responsable du
Centre National de Dépôt et d'Agrément (CNDA)
515 Avenue Georges Frêche
34170 CASTELNAU-LE-LEZ

et

La Société : , désignée "l'Editeur",

représentée par (*Nom, Prénom*) :,

agissant en tant que :,

Identifiant NIE (si connu) :

sur 9 caractères

Il est préalablement convenu ce qui suit :

Afin de permettre aux Professionnels de Santé, la fourniture des droits de l'assuré pour une utilisation sans ressaisie par le logiciel SESAM-Vitale, et notamment dans le cas où il ne dispose pas de la carte Vitale à jour, la CNAMTS met en place un service dénommé « Acquisition Des Droits ».

Ce service informe les Professionnels de Santé des droits des assurés détenus dans les bases des régimes associés au service au moment de la requête.

C'est dans ce cadre qu'il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet des présentes

Les présentes ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles sont délivrées les autorisations aux logiciels intégrant l'accès au service « Acquisition Des Droits » dénommé ADRI dans le corps du document.

Article 2 : Identification du logiciel testé

Nom du logiciel :
-------------------	-------

Le CNDA reprendra les catégories et spécialités couvertes par votre agrément SESAM-Vitale.

Article 3 : Pièces contractuelles :

Les documents contractuels sont dans l'ordre de préférence hiérarchique indiqué ci-dessous :

- I) La convention d'autorisation des logiciels intégrant l'accès aux téléservices offerts par l'assurance maladie aux professionnels de santé et comprenant dans l'ordre hiérarchique :
 - o les présentes conditions particulières pour le service « ADRI » ;
 - o les conditions générales qui sont communes à tous les services offerts par la CNAMTS et qui sont applicables dès la signature des conditions particulières.
- II) Les documents de référence :
 - o Les éventuelles fiches d'information « ADRI » disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Les spécifications éditeurs « ADRI » (SFG et guides d'intégration) disponibles sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Le cadre d'interopérabilité disponible sur la plate forme de diffusion du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)
 - o Le guides de tests de conformité « ADRI » disponible sur le site www.cnda.ameli.fr
 - o Les conditions et modalités d'application du Pilote disponible sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>)

Les documents de référence évoluent avec l'offre de service de la CNAMTS et les éditeurs doivent utiliser la dernière version en vigueur.

Par ailleurs, dans le cas où il y aurait un conflit d'interprétation entre les clauses de deux documents contractuels, c'est la clause du document hiérarchiquement le plus important qui prévaut.

Article 4 : Pré-requis techniques

Pour pouvoir engager une procédure de tests « ADRI » d'un logiciel, l'Editeur doit au préalable disposer :

- d'un logiciel de facturation agréé/homologué SESAM-Vitale, a minima conforme au CDC 1.40 addendum 2Bis / Référentiel DI 3.13. pour les logiciels médecins, auxiliaires médicaux, chirurgiens dentistes, sages femmes.
- d'un logiciel de facturation agréé/homologué SESAM-Vitale, a minima conforme au CDC 1.40 addendum 4 / Référentiel DI 3.20. pour les logiciels pharmaciens.
- d'un logiciel de facturation agréé/homologué SESAM-Vitale, a minima conforme au CDC 1.40 addendum 6 / Référentiel DI 3.50. pour les logiciels fournisseurs.

Si ce n'est pas le cas, l'Editeur doit au préalable réaliser la procédure adéquate pour satisfaire à l'obtention de ce pré-requis avant de pouvoir engager la procédure de tests de conformité « ADRI ».

La procédure s'effectuera à partir du socle technique et du socle fonctionnel de la dernière version de leur logiciel agréée/homologuée SESAM-Vitale.

- De composants d'accès à la carte CPS et notamment la version des librairies cryptographiques (CRYPTOLIB CPS) correspondant à la version minimale mentionnée dans le tableau de référence disponible sur le portail industriels du GIE SESAM-Vitale (<https://industriels.sesam-vitale.fr>) « Versions minimales du couple GALSS et Cryptolib CPS ».

Dans la mesure où l'utilisation du service « ADRI » permet à l'assurance maladie de mieux assurer sa mission de service public, le logiciel destiné aux Professionnels de Santé, dont l'éditeur demande à passer les tests pour offrir le service « ADRI », doit obligatoirement être inclus dans le logiciel métier du Professionnel de Santé. En effet, ce dernier lui permet de rédiger sa feuille de soins dans les conditions prévues par le code de la sécurité sociale et les textes subséquents.

Article 5 : Prêt de matériel

Le CNDA met à disposition des éditeurs un jeu de cartes CPS et Vitale de tests (ci-après dénommé « Cartes-tests » adapté au contenu du guide de tests de conformité « ADRI » dans les conditions prévues à l'article 14 des conditions générales précitées.

Article 6 : Procédure d'autorisation

Dès que les documents contractuels sont remplis et signés par les parties:

- Le CNDA vérifie l'existence des pré-requis mentionnés à l'article 4 infra ;
- Le CNDA vérifie la présence du chèque de garantie conformément aux conditions générales
- Il adresse à l'Editeur :
 - o un numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de tests) à intégrer dans les flux XML « ADRI » du logiciel afin d'effectuer les tests le cas échéant conformément à l'article 8 des conditions générales
 - o un jeu de cartes-tests

1. L'Editeur réalise les tests du guide de tests de conformité « ADRI » qu'il a téléchargé sur le site du CNDA à l'aide de la plate-forme de tests à distance mise à disposition par le CNDA;

Dans le cas où le logiciel intègre un composant déjà autorisé « ADRI » et en mode IHM apparente*, l'éditeur n'a pas à réaliser ces tests et peut passer directement au 2).

Néanmoins, si le logiciel intègre un composant déjà autorisé « ADRI » mais en mode IHM masquée (ou semi masquée)*, l'éditeur doit réaliser toute la procédure telle que décrite aux présentes.

L'éditeur rédige le cahier de recette et le dépose via le service de guichet électronique du site www.cnda.ameli.fr dans le délai fixé aux conditions générales, sauf en cas d'intégration en mode IHM apparente* d'un composant déjà autorisé « ADRI » par dérogation à l'article 7 des conditions générales ;

*** Intégration en mode IHM apparente :**

Dans ce type d'intégration, le logiciel métier utilise intégralement l'IHM du « moteur » avec une cinématique identique à son fonctionnement en mode autonome.

*** Intégration en mode IHM masquée (ou semi masquée) :**

Dans ce type d'intégration, le logiciel métier n'utilise pas ou seulement en partie l'IHM du « moteur ».

- le CNDA procède à l'examen des résultats contenus dans le cahier de recette (*) :

- o Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- o Soit le logiciel est conforme et l'éditeur est autorisé à passer à l'étape suivante de la procédure ;

(*) Si l'éditeur réalise plusieurs logiciels, chacun d'eux fait l'objet de la signature des présentes conditions particulières, étant entendu que les logiciels ne sont pas traités simultanément par le CNDA.

2. Lorsque le CNDA est en possession du logiciel, il l'installe sur une de ses plates-formes et repasse les tests du guide de conformité in situ ;

L'éditeur peut assister à cette phase de tests dans les locaux du CNDA ;

A l'issue des tests :

- o Soit le logiciel n'est pas conforme aux documents de référence et le CNDA envoie à l'éditeur un compte rendu spécifiant les corrections à effectuer,
- o Soit le logiciel est conforme et le CNDA délivre l'autorisation d'accès accompagnée du numéro d'autorisation (permettant l'accès à la plate-forme de production) du logiciel pour ADRI.

Lorsque l'éditeur décide d'intégrer un composant déjà autorisé en mode IHM apparente, il l'indique en annexe des présentes.

Dans ce cas, l'éditeur intègre le véhicule dans les flux, le numéro d'autorisation délivré par le CNDA pour son logiciel. En aucun cas, il véhicule celui du composant intégré.

Chaque éditeur qui signe les présentes est informé que, par dérogation aux conditions générales, l'activation du numéro d'autorisation pour ce téléservice sera réalisée dans un premier temps dans le cadre d'un pilote restreignant le déploiement de sa solution. Les conditions et les modalités d'application de ce pilote sont définies dans le document de référence ad-hoc. Le non respect du document de référence dont il s'agit entraînera une désactivation du numéro d'autorisation pour ce téléservice. Cette désactivation sera prononcée par la commission téléservices AM prévue aux conditions générales. En outre, l'éditeur sera redevable d'une clause pénale de 10 000 euros conformément au principe retenu à l'article 4 des conditions générales.

A l'issue de cette phase pilote, l'activation du numéro sera réalisée conformément aux conditions générales.

Lorsque la Commission de la CNAMTS « téléservices AM » le décide, une procédure déclarative peut être proposée aux éditeurs. La décision de la commission prévoit les documents qui doivent être remis par l'éditeur dans le cadre de cette procédure dérogatoire expresse.

Article 7 : Délais

Par convention entre les parties, la date de dépôt du cahier de recette est celle qui figure sur la boîte électronique lorsque le cahier de recette est déposé via le guichet électronique. Lorsqu'il est envoyé par courrier, c'est le cachet de la poste qui fait foi.

Le CNDA spécifie les délais de correction dans les comptes-rendus envoyés par courriel s'il y a lieu.

Article 8 : Documents commerciaux de l'éditeur

Conformément à l'article 19 des conditions générales, l'éditeur pourra faire mention de l'autorisation d'accès au télé service « ADRi » dans ses documents commerciaux de la façon suivante : « le logiciel... a reçu l'autorisation d'accès pour le téléservice d'acquisition des droits en ligne »

Si les documents de l'éditeur mentionnaient cette autorisation alors qu'elle n'a pas été obtenue ou que l'autorisation a été retirée, l'éditeur sera redevable de 400 euros de pénalité par infraction constatée.

Il en sera de même si la formulation indiquée au premier alinéa n'est pas respectée.

Fait en deux exemplaires

A Castelnau-le-Lez, le

Pour le CNDA,

Pour l'Editeur,

Cachet de la société

ANNEXE 1

Fiche d'Identification pour les logiciels intégrant le service «ADRI»

Renseignements Techniques

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

LOGICIEL

Logiciel intégrant ADRI Editeur Dénomination Numéro Version* * Evolution obligatoire du numéro de version Logiciel pouvant également être intégré par un autre					
	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>	
Système d'exploitation* * Indiquer un seul système par fiche d'identification logiciel	Windows	<input type="checkbox"/>	Linux	<input type="checkbox"/>	
	Mac OSX	<input type="checkbox"/>	Autre (préciser) :	<input type="checkbox"/>	
Logiciel agréé 1.40 (ou solution homologuée 1.40), utilisé pour l'accès aux cartes CPS et Vitale* Editeur Dénomination Numéro Version *A renseigner uniquement si différent du logiciel intégrant ADRI					
Intégration et utilisation d'un composant déjà autorisé pour ce service ?	OUI, préciser – Nom composant intégré :		<input type="checkbox"/>	NON	<input type="checkbox"/>
	Version composant intégré :				
	Utilisation IHM apparente	<input type="checkbox"/>	Utilisation IHM masquée (ou semi masquée)	<input type="checkbox"/>	
Modification du logiciel agréé 1.40 (ou solution homologuée 1.40) lors de l'intégration du service ADRI	OUI <input type="checkbox"/>		NON <input type="checkbox"/>		
Nouvelle version par rapport au logiciel déjà agréé : _____					

NB : Joindre également la licence d'utilisation du logiciel agréé 1.40 utilisé, si l'éditeur n'en est pas le propriétaire.

Partie réservée au CNDA

NF	HE	NM	II	IM	HI

Renseignements Administratifs

A compléter uniquement en l'absence de NIE

Sauf mention explicite, toutes les rubriques doivent être obligatoirement complétées pour être recevables par le CNDA

Renseignements 'Échanges Administratifs'

Nom de la Société :

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

N° d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (ou n° SIRET) :

Lieu de l'immatriculation :

Numéro d'immatriculation :

Renseignements 'Siège social'

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse du siège social:

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Affichage WEB

A compléter uniquement si données différentes des données administratives

Adresse administrative :

Code postal :

Commune :

Pays :

Numéro de téléphone :

Numéro de Fax :

Adresse e-mail :

Identification des correspondants CNDA

Nom	Prénom	Fonction	Téléphone	Adresse e-mail

Je soussigné (Nom, Prénom).....
agissant en tant que.....
au sein de la Société.....

certifie l'exactitude des informations contenues sur cette fiche d'identification.

Date :

Cachet Editeur :

Signature :

ANNEXE 2

MODALITES ADMINISTRATIVES

1. CONDITIONS GENERALES & CONDITIONS PARTICULIERES

Après téléchargement, les conditions générales et les conditions particulières doivent être remplies selon les modalités énoncées ci-dessous et envoyées au CNDA.

Afin de remplir toutes les conditions d'acceptation de ces conventions, vous devez **impérativement** :

- adresser au CNDA **un exemplaire** des conditions générales s'il y a lieu;
- compléter la page 1 et 15 des dites conditions générales;
- adresser au CNDA **deux exemplaires** des conditions particulières originales, pour autant de logiciel développé ;
- parapher chaque page.
- compléter chaque exemplaire des conditions particulières aux pages 1 et 2 ;
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 5.

2. ANNEXES

- compléter la fiche de renseignements administratifs et techniques (Annexe 1) ;
- compléter **(indiquer nom et titre du signataire)**, signer et apposer le cachet de la société en page 7.

3. PIECE JUSTIFICATIVE

Si vous n'êtes pas encore référencé au CNDA par un identifiant **NIE (Numéro Identification Editeur)**, vous devez fournir au CNDA un document officiel attestant de l'existence juridique de votre entreprise (extrait KBIS, ...), conformément à la rubrique 'Identification du signataire' (Page 1 de la convention générale).

4. CHEQUE DE CAUTION

- établir un chèque de caution d'un montant de 150 € TTC libellé à l'ordre de Monsieur l'Agent Comptable de la CPAM du Puy-de-Dôme.

Ce chèque représente la valeur du prêt d'un kit d'intégration comprenant :

- un jeu de cartes CPS,
- un jeu de cartes Vitale,

Dès l'encaissement de ce chèque et réception des documents sus désignés, le CNDA adressera à l'éditeur les matériels indispensables au développement du (des) logiciel(s).

GUIDE DE VERIFICATION

des points essentiels avant soumission de la convention au CNDA

Avant d'engager une procédure de certification pour les téléservices de l'Assurance Maladie, nous vous engageons à vérifier que les prérequis soient satisfaits (Article 2.1 du protocole).

Le document « conditions particulières » est à adresser au CNDA pour chaque logiciel lors de l'intégration d'un nouveau téléservice.

<input type="checkbox"/>	<p>Envoi des conditions particulières en deux exemplaires <u>originaux</u> (pas de photocopie)</p> <p><i>NB : la version du document doit être la dernière en ligne sur le site www.cnda.ameli.fr</i></p>
<input type="checkbox"/>	Renseigner la page 1 des conditions particulières, accompagné du NIE si connu
<input type="checkbox"/>	Paraphe des deux exemplaires des conditions particulières
<input type="checkbox"/>	Cachet de l'Editeur et signature
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Techniques</i> --
<input type="checkbox"/>	Joindre l'Annexe 1 dûment complétée – <i>Renseignements Administratifs</i> -- <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	Justificatif attestant de l'existence juridique de l'entreprise (KBIS ...) <i>(uniquement pour les Editeurs non encore référencés au CNDA par un identifiant NIE)</i>
<input type="checkbox"/>	<p>Joindre un chèque de garantie de 150 euros TTC à l'ordre de M. l'Agent Comptable de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Puy-de-Dôme si le téléservice objet de cette convention nécessite un prêt de matériel (voir conditions particulières du téléservice)</p> <p><i>NB : Cette garantie couvre l'ensemble des prêts de matériels relatifs à la réalisation des tests liés aux téléservices Assurance Maladie et de ce fait n'est <u>exigible qu'une seule fois.</u></i></p>
<input type="checkbox"/>	Si la réalisation des tests d'intégration nécessite l'utilisation de cartes CPS, il vous appartient de veiller à la date de fin de validité de ces cartes et de vous rapprocher du CNDA pour leur renouvellement.
<input type="checkbox"/>	S'assurer que le nom du logiciel ne fasse pas référence à une marque déposée à l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI)